

**RÈGLEMENT**  
**CONCOURS PASSERELLE**  
**PROGRAMME GRANDE ECOLE**  
**2021**

## 1. PRÉSENTATION

Le concours Passerelle Programme Grande Ecole permet d'accéder par voie d'admission parallèle au Programme Grande Ecole de l'une des 9 Grandes Écoles de Management membres de l'Association Passerelle :

- BSB - Burgundy School of Business,
- EM Normandie,
- ESC Clermont Business School,
- Grenoble Ecole de Management,
- ICN Business School,
- Institut Mines-Télécom Business School,
- Excevia Business School,
- Montpellier Business School,
- South Champagne Business School.

Il comporte deux voies d'accès :

- Le concours Passerelle 1, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre 2021, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+2,
- Le concours Passerelle 2, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre 2021, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+3 ou plus.

Le candidat remplissant les conditions pour s'inscrire au concours Passerelle 2 remplit également les conditions pour s'inscrire au concours Passerelle 1.

Le candidat ayant déjà postulé 3 fois au même niveau du concours n'est définitivement plus éligible au concours.

Les Écoles membres du concours Passerelle Programme Grande Ecole sont toutes visées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elles sont toutes membres de la Conférence des Grandes Écoles et délivrent toutes un diplôme grade de Master.

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au concours Passerelle 1

---

- Diplôme visé par l'Etat français sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Licence 2 obtenue à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant,
- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat homologué d'au moins 2 ans, ou titre certifié RNCP niveau III,
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée et l'obtention de 120 crédits ECTS,
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 120 crédits ECTS à présenter au secrétariat Passerelle pour en vérifier l'éligibilité,
- Ensemble des diplômes permettant de postuler à Passerelle 2.

### 2.2 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au concours Passerelle 2

---

- Licence 3, ou Master 1, ou Master 2 obtenu.e à l'université, justifié.e par une attestation de réussite validant 180 crédits ECTS, présenté.e sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant,
- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat homologué d'au moins 3 ans, ou titre certifié RNCP niveau II,
- Diplôme français de niveau Bac+3 ou plus visé par l'Etat français,
- Attestation de réussite ou de diplôme validant 180 crédits ECTS à présenter au secrétariat Passerelle pour en vérifier l'éligibilité.

### 2.3 Diplômes ou titres non reconnus (liste non exhaustive)

---

- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management post-bac en 3 ou 5 ans au terme de respectivement 2 ou 3 années de formation non diplômante,
- Équivalence de crédits ECTS délivrée par une école de management en cours de Programme Grande Ecole,
- 120 crédits ECTS acquis en classes préparatoires Économique et Commerciale,
- Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles).

## 2.4 Recommandations et réserves

---

Le candidat est seul responsable de la déclaration de son diplôme avant de s'inscrire au concours. Par conséquent, il lui appartient d'en vérifier l'éligibilité avant d'entamer sa démarche d'inscription.

En cas de doute, il est invité à interroger le secrétariat Passerelle par voie électronique (<https://candidat.passerelle-esc.com/contact>), en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir. Le secrétariat Passerelle s'engage à répondre dans les meilleurs délais suivant le dépôt de la demande et au plus tard sous une huitaine de jours.

Les diplômes des candidats sont vérifiés par les écoles entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre de l'année de passation du concours. Un candidat admis dans une école avec un titre ou diplôme non reconnu par le concours s'expose à la perte de son admission dans cette école et à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité qui lui ont été demandées au moment de son affectation dans cette école.

Un candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies d'accès différentes à un même programme de formation dans une même école. En cas de présentation la même année à deux voies d'accès différentes à un même programme de formation dans une même école, le candidat s'expose à la perte de ses droits d'inscription au concours, et le cas échéant, de son admission dans cette école et de ses arrhes sur frais de scolarité.

Le candidat ayant participé au concours Passerelle 2 et obtenu une affectation dans l'une des écoles ne peut pas intégrer cette école dans une année antérieure à l'année d'affectation qui lui est proposée ni dans un autre programme que le Programme Grande Ecole.

## 3. CALENDRIER – TARIFS - AMÉNAGEMENTS

### 3.1 Calendrier d'inscription au concours Passerelle Programme Grande Ecole

---

Selon choix des candidats :

- **date limite de présentation du justificatif de test d'anglais extérieur (le cas échéant) :** le 31 mars 2021 à 12h.
- **date limite de présentation du justificatif de test TAGE 2 ou TAGE MAGE (le cas échéant) :** le 31 mars 2021 à 12h.

**Date de clôture des inscriptions :** mardi 20 avril 2021 à 12h.

**Date limite de présentation des attestations de bourse définitives, des justificatifs de situation de handicap, des attestations « sportif de haut niveau », des demandes de passation d'oraux à distance :** mardi 20 avril 2021 à 14h.

**Passation des épreuves écrites :** calendrier des sessions à disposition sur le site internet du concours. L'inscription à une session est conditionnée par la confirmation de l'inscription depuis au moins 14 jours avant le début de la session. Une inscription est considérée comme confirmée si le candidat s'est, le cas échéant, acquitté de ses droits d'inscription, et si il a, le cas échéant, renvoyé son attestation de bourse, et/ou son attestation d'aménagement d'épreuve, et/ou son justificatif de test d'anglais extérieur.

**Résultats d'admissibilité :** lundi 10 mai 2021 à 11 heures.

**Choix de la(des) école(s) pour la passation des épreuves orales :** du lundi 10 mai inclus au mardi 18 mai 2021 jusqu'à 12 heures.

**Prise de rendez-vous dans la(les) école(s) choisie(s) :** du lundi 10 mai jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée de rendez-vous sans dépasser le vendredi 21 mai 2021 inclus (sous réserve de places disponibles).

**Passation des épreuves orales :** du lundi 17 mai inclus au vendredi 28 mai 2021 jusqu'à 12h.

**Résultats d'admission :** 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2021.

**Date limite de présentation du diplôme ayant permis de concourir :** 30 novembre 2021.

### 3.2 Droits d'inscription

---

Les droits d'inscription au concours Passerelle Programme Grande Ecole s'élèvent à **120 euros** pour la passation des épreuves écrites, et à **30 euros** par école pour la passation des épreuves orales.

**Pour les candidats boursiers de l'Etat français**, la passation des épreuves écrites est **gratuite** sous réserve de présentation d'un avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2020/2021) par le Rectorat ou par le CROUS, et celle des épreuves orales s'élève à **15 euros** par école.

La présentation d'un avis définitif de bourse valide après la date de clôture des inscriptions au concours Passerelle Programme Grande Ecole n'ouvre droit à aucun remboursement.

### 3.3 Sportifs de haut niveau

---

Les sportifs de Haut Niveau inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et candidats au concours Passerelle Programme Grande Ecole, bénéficient de 15 points supplémentaires aux épreuves écrites. Pour justifier de leur situation, ils doivent impérativement adresser à Passerelle une attestation d'inscription sur ces listes avant la date de clôture des inscriptions. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club sportif du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau.

### 3.4 Demandes d'aménagement

---

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement de leurs conditions de composition.

En application de l'article D. 613-27 du code de l'Education nationale : « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* »

Ainsi seul un avis d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (et non un certificat médical du médecin traitant ou d'un autre médecin non désigné par la commission précitée) peut justifier une mesure d'aménagement.

**Pour être pris en compte, l'avis doit être téléversé au plus tard à la clôture des inscriptions.**

**Les candidats dont l'inscription au concours Passerelle Programme Grande Ecole est confirmée et ayant déclaré une demande d'aménagement sans la justifier avant la clôture des inscriptions restent inscrits au concours mais ne peuvent bénéficier d'aucun aménagement.**

## 4. ÉPREUVES

### 4.1 Épreuves écrites

---

Les épreuves écrites sont communes à l'ensemble des écoles. Elles sont au nombre de 3 :

- Anglais : 1 heure 15 minutes.
- Français : 1 heure.
- Épreuve au choix : 45 minutes.

L'épreuve au choix est à choisir parmi 10 thématiques :

- Calcul et raisonnement.
- Culture générale et littéraire.
- Droit.
- Économie.
- Espagnol.
- Géopolitique.
- Gestion-comptabilité.
- Marketing.
- Marketing en langue anglaise.
- Négociation commerciale.

Les fiches de présentation détaillées de chaque épreuve sont disponibles dans la Learning Box accessible sur le site <https://grande-ecole.passerelle-esc.com/preparation/learning-box>.

Concernant l'épreuve d'anglais, les candidats ont la possibilité, plutôt que de composer sur l'épreuve Passerelle, de fournir le résultat d'un test TOEIC, ou TOEFL, ou IELTS, ou EASYSPEAKING. Pour être pris en compte, le résultat de ce test doit être daté au plus tôt du 01/01/2019, et présenté au secrétariat du concours dans le respect du calendrier annoncé au paragraphe 3.1 du présent document.

Concernant les épreuves de français et au choix, les candidats ont la possibilité, plutôt que de composer sur les épreuves Passerelle, de fournir le résultat d'un test TAGE 2 (Passerelle 1) ou TAGE MAGE (Passerelle 2). La présentation d'un test TAGE 2 (Passerelle 1) ou TAGE MAGE (Passerelle 2) entraîne l'attribution d'une note identique sur l'épreuve de français et sur l'épreuve au choix. Les candidats ne sont pas autorisés à demander l'équivalence du test uniquement sur la note de français, ou uniquement sur l'épreuve au choix. Pour être pris en compte, le résultat doit être daté au plus tôt du 01/01/2020, et présenté au secrétariat du concours dans le respect du calendrier annoncé au paragraphe 3.1 du présent document.

### 4.2 Coefficients des épreuves écrites

---

	Passerelle 1		
	Français	Anglais	Épreuve au choix
BSB - Burgundy School of Business	10	10	10
EM Normandie	10	7	13
ESC Clermont Business School	10	7	13
Excelia BS	9	7	14
Grenoble Ecole de Management	11	6	13
ICN Business School	10	10	10
Institut Mines – Télécom Business School	10	10	10
MBS - Montpellier Business School	11	8	11
South Champagne Business School	9	6	15

	Passerelle 2		
	Français	Anglais	Épreuve au choix
BSB - Burgundy School of Business	10	10	10
EM Normandie	9	9	12
ESC Clermont Business School	10	7	13
Excelia BS	9	7	14
Grenoble Ecole de Management	11	6	13
ICN Business School	10	10	10
Institut Mines – Télécom Business School	10	10	10
MBS - Montpellier Business School	10	10	10
South Champagne Business School	9	6	15

### 4.3 Épreuves orales

Les notes obtenues aux épreuves écrites, pondérées des coefficients propres à chaque école, permettent à chaque candidat d'obtenir, ou non, une admissibilité dans l'une ou plusieurs des écoles.

Le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales exclusivement dans les écoles dans lesquelles il est admissible.

Les épreuves orales sont :

- Oral d'anglais (une seule passation quel que soit le nombre d'écoles choisies).
- Épreuve de LV2, demandée uniquement par Grenoble école de Management (LV2 disponibles : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).
- Entretien de motivation, déroulement propre à chaque école.

### 4.4 Coefficients des épreuves orales

	Passerelle 1		
	Entretien	Anglais	LV2
BSB - Burgundy School of Business	22	8	
EM Normandie	22	8	
ESC Clermont Business School	22	8	
Excelia BS	24	6	
Grenoble École de Management	20	5	5
ICN Business School	22	8	
Institut Mines – Télécom Business School	20	10	
MBS - Montpellier Business School	24	6	
South Champagne Business School	24	6	

	Passerelle 2		
	Entretien	Anglais	LV2
BSB - Burgundy School of Business	22	8	
EM Normandie	22	8	
ESC Clermont Business School	22	8	
Excelia BS	24	6	
Grenoble École de Management	20	5	5
ICN Business School	22	8	
Institut Mines – Télécom Business School	20	10	
MBS - Montpellier Business School	24	6	
South Champagne Business School	24	6	

## 5. INSCRIPTION

### 5.1 Modalités d'inscription aux épreuves écrites

---

L'inscription aux épreuves écrites du concours Passerelle Programme Grande Ecole et le paiement des droits d'inscription aux épreuves écrites se déroulent exclusivement en ligne depuis le site Internet [www.grande-ecole.passerelle-esc.com](http://www.grande-ecole.passerelle-esc.com).

Pour s'inscrire, le candidat crée un espace personnel en fournissant une adresse électronique valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ses identifiants secrets. Le mot de passe est crypté et inconnu du secrétariat Passerelle.

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil : nom, nom d'usage ou marital (le cas échéant), prénom(s), date et lieu de naissance, doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de la passation des épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ferme et définitive du concours Passerelle Programme Grande Ecole, la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une École, et la non-restitution de ses arrhes sur frais de scolarité.

L'inscription définitive au concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription, ou pour le candidat boursier, au téléversement immédiat de son avis définitif de bourse 2020-2021.

Lors de la procédure d'inscription, le candidat doit choisir son épreuve au choix et sa session de passage des épreuves écrites, préciser s'il souhaite présenter un test TAGE 2 ou TAGE MAGE, et/ou un test extérieur d'anglais. Il est autorisé à changer d'épreuve au choix ou de session, et à changer d'avis sur la présentation ou non d'un test d'anglais et/ou d'un test TAGE 2 ou TAGE MAGE, jusqu'à 14 jours avant la date de démarrage de la session choisie, y compris après avoir confirmé son inscription. En cas de changement d'épreuve au choix ou de session, ou en cas de changement d'avis sur la présentation ou non d'un test d'anglais et/ou d'un test TAGE 2 ou TAGE MAGE, il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'il reçoit bien de nouveau le courrier électronique de confirmation d'inscription à jour des nouvelles informations.

Une fois définitivement inscrit au concours, un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé au candidat. Il est de la responsabilité du candidat :

- De vérifier immédiatement après son inscription, y compris dans ses courriers indésirables, **la bonne réception et le contenu** de son courrier électronique de confirmation d'inscription,
- En cas de non-réception de ce courrier électronique, **de prendre contact avec le secrétariat du concours pour fournir une nouvelle adresse électronique**, puis de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation sur cette nouvelle adresse électronique,
- De vérifier régulièrement le contenu de sa messagerie électronique et en particulier de ses courriers indésirables pour assurer un suivi régulier des informations diffusées par le secrétariat du concours et relatives à l'organisation du concours,
- D'effectuer autant que de besoin et dans les plus brefs délais directement dans son espace personnel la mise à jour de ses coordonnées : numéro(s) de téléphone portable, adresse électronique, adresse postale, tous supports par la voie desquels le secrétariat du concours est susceptible à tout moment d'utiliser pour entrer en relation rapide avec les candidats dans le cadre de l'organisation du concours.

Le concours Passerelle Programme Grande Ecole ne saurait être tenu pour responsable en cas de non prise en compte par le candidat de toute information administrative ou liée à l'organisation du concours, et adressée au candidat par la voie de l'un de ces supports.

A la clôture des inscriptions, est automatiquement annulée l'inscription des candidats :

- n'ayant pas procédé au paiement de leurs droits d'inscription,
- s'étant déclarés comme boursiers et n'ayant pas fourni d'avis définitif de bourse pour l'année scolaire en cours.

## 5.2 Modalités d'inscription aux épreuves orales

---

Un candidat ne peut s'inscrire aux épreuves orales que dans les écoles dans lesquelles il est admissible.

L'inscription aux épreuves orales et le paiement des droits d'inscription associés se déroulent exclusivement en ligne depuis l'espace personnel du candidat, en 2 temps :

- choix des écoles et de la LV2 (uniquement pour les candidats qui ont choisi de passer des épreuves orales à Grenoble EM), signature du contrat « Passerelle affectations » et paiement des droits d'inscription ;
- prise de rendez-vous dans les écoles choisies.

La signature électronique du contrat « Passerelle affectations » engage, le moment venu le candidat à verser à Passerelle pour son école d'affectation, s'il la choisit, des arrhes sur frais de scolarité de 800 euros. Une fois signé, une copie de ce contrat lui est adressée par voie électronique. Il est de la responsabilité du candidat de lire ce contrat, de prendre toutes dispositions pour en assumer les effets au moment de son affectation, et en particulier de s'assurer que son plafond de carte bancaire lui permettra le cas échéant de régler en ligne et sans délai ses arrhes sur frais de scolarité pour réserver définitivement sa place dans l'école choisie.

Pendant la période d'inscription aux épreuves orales, la modification des choix d'écoles est possible à tout moment et entraîne alors un crédit ou un débit sur la carte bancaire utilisée pour le paiement. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte bancaire utilisée est suffisant, et que celle-ci reste valide jusqu'à la fin des inscriptions aux épreuves orales, pour permettre d'éventuels débits ou crédits complémentaires au fur et à mesure de l'évolution de la liste des écoles choisies.

Après la clôture des inscriptions aux oraux, il ne peut plus être ajouté ou retiré d'écoles de la liste des choix retenus, mais il reste possible de prendre rendez-vous dans les écoles jusqu'à 3 jours au plus tard avant la date souhaitée de tenue des épreuves orales, dans la limite des créneaux horaires encore disponibles.

## 5.3 Protection des données personnelles

---

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL <https://grande-ecole.passerelle-esc.com/mentions-legales>.

L'adresse [dataprotection@passerelle-esc.com](mailto:dataprotection@passerelle-esc.com) permet à tout moment au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.

## 6. PASSATION DES ÉPREUVES

### 6.1 Conditions requises pour composer

---

Les épreuves écrites se déroulent sur ordinateur personnel, à domicile ou dans tout autre lieu dans lequel le candidat peut s'isoler sans risque d'être dérangé durant la session de passation des épreuves. Une connexion Internet (connexion filaire ou signal WIFI) de bonne qualité doit être disponible durant toute la durée de la passation. La caméra de l'ordinateur doit être en état de marche. Le candidat n'est pas autorisé à composer sur tablette.

Le candidat compose sur une table ou sur un bureau sur lequel se trouvent uniquement son ordinateur personnel branché au secteur, sa pièce d'identité, et sa convocation. S'il se trouve à proximité d'un(de) mur(s), ce(s) mur(s) doit(vent) également être vide(s) de tout document(s) ou aide-mémoire(s) y compris s'ils ne sont pas en lien avec les épreuves. L'espace sous le bureau doit être complètement dégagé. Personne d'autre ne doit se trouver dans la pièce. Aucun autre appareil (téléphone portable, tablette, autre ordinateur ...) ne doit se trouver à proximité durant la composition.

L'ordinateur personnel du candidat doit être suffisamment récent pour fonctionner sans risque d'incident(s) technique(s) durant le déroulement des épreuves ; le cas échéant, les mises à jour du système d'exploitation doivent avoir été faites juste avant la passation des épreuves. L'ordinateur doit pouvoir se connecter à Internet en liaison filaire ou WIFI. La dernière version de l'un au moins des navigateurs suivants doit être installée :

- Windows : Google Chrome ; ou Mozilla Firefox ; ou Apple Safari.
- MacOS : Apple Safari ; ou Google Chrome ; ou Mozilla Firefox.

Après avoir confirmé son inscription au concours, et au maximum 14 jours avant le début de la session choisie, le candidat est invité à se connecter à la plateforme d'examen depuis son espace candidat, pour vérifier que les épreuves disponibles sont bien celles qu'il doit passer compte-tenu des tests extérieurs qu'il a ou non fournis, et que, le cas échéant, son aménagement d'examen a bien été pris en compte. Si tel n'est pas le cas, il est de sa responsabilité de contacter dans les plus brefs délais le secrétariat du concours. De plus, il est invité à effectuer sans délai les tests de bon fonctionnement de la plateforme de surveillance à distance conformément à la procédure reçue par mail de ladite plateforme.

Les candidats qui n'ont pas la possibilité de disposer d'un environnement de composition tel que décrit ci-dessus ont la possibilité de s'inscrire à une session se déroulant dans un centre d'examen classique, à laquelle ils doivent alors se rendre munis d'un ordinateur personnel portable (y compris le chargeur électrique). La passation en centre d'examen classique ne nécessite pas l'utilisation de la caméra de l'ordinateur.

En cas de dysfonctionnement de l'ordinateur personnel du candidat, l'empêchant de poursuivre sa composition jusqu'à la fin des épreuves écrites, le concours Passerelle programme grande école recherchera si une solution alternative de composition est envisageable. Toutefois elle ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité pour le cas où une solution de remplacement ne serait pas mise en place.

### 6.2 Déroulement des sessions d'épreuves écrites informatisées

---

Les dates, heures, et le cas échéant lieux des sessions d'épreuves écrites sont consultables à tout moment sur le site internet du concours ou depuis le formulaire d'inscription au concours (étape 5 – Session et épreuves écrites).

Pour être admis à composer, le candidat doit impérativement avoir effectué au préalable les tests requis par la plateforme d'examen, et le cas échéant, par la plateforme de surveillance à distance.

Lors de la passation des épreuves à domicile, le candidat est surveillé par un surveillant distant par le biais de la caméra.

En début de session, le surveillant vérifie :

- La conformité de l'environnement de composition (bureau vide à l'exception de la pièce d'identité et de la convocation, murs nus, dessous de bureau dégagé, pièce vide, téléphone, tablette, autre(s) ordinateur(s) éteint(s)),
- L'identité du candidat : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour. Les pièces d'identité rédigées dans une langue étrangère doivent obligatoirement être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme.

Une fois les vérifications terminées, la composition peut commencer. Le candidat doit obligatoirement réaliser les 3 épreuves écrites durant une même session. Durant toute la durée de la composition, le surveillant contrôle le bon déroulement de la passation des épreuves (et notamment, le maintien du candidat dans l'isolement et la non-utilisation de ressources documentaires extérieures).

La durée de composition est contrôlée automatiquement par la plateforme d'examen. Pour chaque épreuve, les questions sont tirées de façon aléatoire dans une banque de questions dont la conception a été confiée à un seul et même concepteur de façon à garantir l'équilibre des sujets ainsi formés et ce faisant, l'égalité entre tous les candidats. A la fin d'une épreuve, le candidat est invité à passer sans délai à l'épreuve suivante. Les pauses pendant une épreuve ou entre chaque épreuve ne sont autorisées qu'en cas d'urgence absolue. En cas de pause pendant une épreuve, aucun temps supplémentaire n'est donné au candidat pour compenser le temps passé en pause.

**Les candidats qui composent dans un centre d'examen sont invités à se présenter sur le centre 30 minutes avant le début de la session, muni de leur masque.** Ils sont ensuite installés dans une salle d'examen, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, et notamment, celles de distanciation physique. La surveillance est ensuite assurée par un surveillant physiquement présent dans la salle, et la passation se déroule exactement dans les mêmes conditions que pour les candidats qui composent à domicile.

Tout candidat se présentant après l'heure de début de la session n'est admis à composer qu'à titre conditionnel, laissé à l'appréciation de la délégation générale du concours par le biais du responsable de centre (cas du passage dans un centre d'examen) ou du surveillant (cas de la passation à domicile).

Tout candidat se présentant à son surveillant à distance ou sur le centre après la télédistribution des épreuves informatisées se verra refuser l'accès à la composition.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au concours.

L'absence du candidat à la totalité de la session pourra justifier une réinscription du candidat à une session ultérieure, **sous réserve de places disponibles**. Pour demander une réinscription à une session ultérieure, le candidat est invité à adresser un courriel au secrétariat du concours accompagné d'un justificatif d'absence (convocation à un examen à la même date, justificatif médical, ...). Le candidat n'est pas autorisé à demander plus d'une fois sa ré-inscription à une session ultérieure.

Durant le déroulement de l'épreuve, le candidat qui compose en salle d'examen ne doit pas communiquer avec ses voisins quelle qu'en soit la raison. Il s'engage à respecter sans réserve les gestes barrières imposés par la situation sanitaire (port ininterrompu du masque, passage des mains au gel hydroalcoolique en entrant dans la salle, distanciation physique avec les autres personnes présentes dans la salle). Il doit garder constamment une attitude correcte et ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, il veille à respecter le silence imposé à tous, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours. En cas de besoin, il se signale au surveillant pour poser une question.

Tout manquement ou tentative de manquement à ces instructions fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le surveillant et le candidat, ou dans le cas de la passation à domicile, de la transmission de l'enregistrement de la passation au Jury du concours. Un refus de signature du candidat est consigné dans le PV, et un autre surveillant est alors invité à témoigner de ce refus en apposant également sa signature sur le PV.

Afin de maîtriser les risques de fraude, la tenue vestimentaire du candidat doit permettre de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs.

Une fois l'épreuve lancée, le candidat n'est pas autorisé à accéder à des ressources externes à l'épreuve (ressources personnelles à disposition sur l'ordinateur, navigation internet externe). Les sorties ou tentatives de sorties de l'épreuve sont tracées par les applications, et peuvent constituer une fraude.

Durant le déroulement des épreuves, la divulgation d'informations relatives à la passation ou au contenu des épreuves, quelle que soit la technologie utilisée (sms, mms, forums, courriels, etc.) est constitutive de fraude.

Après le déroulement des épreuves et jusqu'au résultat de l'admissibilité, les candidats ne sont pas autorisés à divulguer les informations relatives à la passation ou au contenu des épreuves.

De façon plus générale, le non-respect des règles du concours ou des règles sanitaires en vigueur, la fraude et/ou la tentative de fraude sont passibles de sanction. Un candidat pris en flagrant délit de fraude, ou suspecté de fraude, fera l'objet d'un procès-verbal établi par le surveillant. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement des conditions normales de composition, le candidat sera autorisé à poursuivre son épreuve et pourra se présenter aux épreuves suivantes. L'instruction du cas sera conduite par le Jury des épreuves écrites.

Les sanctions applicables sont celles prévues par le code de l'éducation (articles R 811 et suivants dudit code).

La note zéro n'est pas éliminatoire.

En cas de circonstances indépendante de leur volonté, et afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement des candidats, le concours Passerelle Programme Grande Ecole se réserve la possibilité de modifier les modalités de passage des épreuves écrites et de calcul des résultats écrits (guerres, mouvements populaires, émeutes, attentats, épidémies ...), y compris en convoquant les candidats à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Il est de la responsabilité du candidat de prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle re-convocation.

### **6.3 Déroulement des épreuves orales**

---

Au terme des épreuves écrites, les candidats sont classés sur la base des notes obtenues aux épreuves écrites pondérées de coefficients propres à chaque école (voir paragraphe 4.2), puis les écoles placent leur barre d'admissibilité. Les épreuves orales ne concernent que les candidats admissibles.

Les épreuves orales se déroulent dans les écoles.

Pour la passation de ses épreuves orales, le candidat se présente dans l'école avec une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

L'absence du candidat à l'entretien individuel, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de l'école dans laquelle devait se dérouler l'entretien.

L'absence du candidat à l'épreuve d'anglais, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de toutes les écoles dans lesquelles il avait choisi de passer des épreuves orales.

Pour la passation de chaque épreuve orale, le candidat s'engage à respecter sans réserve les gestes barrières imposés par la situation sanitaire (port ininterrompu du masque, passage des mains au gel hydroalcoolique en

entrant dans la salle, distanciation physique avec les autres personnes présentes dans la salle). Il se présente devant le Jury avec un masque, sans téléphone portable ni ordinateur, dans une tenue correcte, permettant notamment de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs.

Les documents et appareils type téléphones portables, ordinateurs et tablettes mobiles doivent être éteints et rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat.

Il est formellement interdit d'enregistrer le déroulement d'une épreuve orale.

Les candidats qui passent des épreuves orales à Grenoble EM doivent en plus passer une épreuve orale de LV2 dans la langue choisie lors de l'inscription aux épreuves orales. L'absence du candidat à l'épreuve orale de LV2, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de Grenoble EM.

En cas de circonstances indépendante de leur volonté, et afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement des candidats, le concours Passerelle Programme Grande Ecole se réserve la possibilité de modifier les modalités de passage des épreuves orales et de calcul des résultats aux oraux (guerres, mouvements populaires, émeutes, attentats, épidémies ...), y compris en convoquant les candidats à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Il est de la responsabilité du candidat de prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle re-convocation.

## 6.4 Passation d'épreuves orales à distance

---

Pour les candidats domiciliés à l'outre-mer, ou en stage à l'étranger ou en échange universitaire au moment des épreuves orales, le passage d'épreuves orales à distance est envisageable. Pour être recevables, les demandes de passage d'épreuves orales à distance doivent impérativement être formulées via l'espace personnel du candidat **avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves écrites**. Elles sont conditionnées par la présentation par le candidat d'un justificatif de domicile (cas des candidats domiciliés à l'outre-mer), d'une convention de stage ou d'un justificatif d'échange universitaire spécifiant la date de début et la date de fin du stage ou de l'échange. Le passage des épreuves orales à distance est de plus conditionné par la présentation d'une attestation sur l'honneur d'impossibilité de se rendre en France durant la période des oraux.

Le cas échéant, la passation des épreuves orales à distance se déroule obligatoirement en mode synchrone :

- Pour l'épreuve d'anglais, sous la responsabilité d'une école au choix du candidat,
- Pour l'épreuve de LV2, sous la responsabilité de Grenoble Ecole de Management,
- Pour le(s) entretien(s) de motivation, sous la responsabilité de chaque école dans laquelle le candidat postule.

## 7. RESULTATS D'ADMISSION

### 7.1 Places à pourvoir dans les écoles

---

	Passerelle 1	Passerelle 2
BSB - Burgundy School of Business	180	200
EM Normandie	165	215
ESC Clermont Business School	50	170
Excelia Business School	170	150
Grenoble Ecole de Management	175	210
ICN Business School	100	150
Institut Mines – Télécom Business School	70	100
MBS - Montpellier Business School	180	200
South Champagne Business School	60	60

### 7.2 Résultats d'admission et processus d'affectation dans les écoles

---

Au terme des épreuves orales, les candidats sont classés sur la base des notes obtenues aux épreuves écrites et aux épreuves orales, pondérées de coefficients propres à chaque école (cf paragraphes 4.2 et 4.4). Chaque école place ensuite sa barre d'admission. Un candidat non admis dans une école est définitivement exclu de cette école et n'est donc pas concerné par le processus d'affectation dans cette école.

L'affectation des candidats classés se fait en fonction de leur rang et du nombre de places à pourvoir dans chaque école.

A l'annonce des résultats d'admission, un candidat classé dans une école peut être *appelé* ou *non appelé* par cette école. S'il est *appelé* dans une école, il peut accepter ou refuser l'appel. S'il accepte l'appel, il doit réserver sa place dans l'école avant la fin de l'appel en réglant immédiatement des arrhes sur frais de scolarité de 800 €. S'il refuse l'appel, ou s'il est *non appelé*, il doit attendre l'appel suivant pour voir sa situation peut-être évoluer d'un statut de *non appelé* à un statut d'*appelé*, et ainsi bénéficier de nouvelles opportunités d'affectation. Les appels peuvent durer de quelques heures à quelques jours. Le nombre d'appels est dépendant du nombre de places restant à pourvoir au fur et à mesure de la répartition des candidats dans les écoles.

Le calendrier des appels est annoncé une fois les épreuves orales terminées. Les candidats sont informés du calendrier des appels au moins 14 jours avant le début du 1<sup>er</sup> appel. Il est de la responsabilité des candidats de se tenir informés de l'évolution de leur statut (*appelé* ou *non appelé*) au fur et à mesure des appels. Les propositions faites lors d'un appel ne sont pas garanties à l'appel suivant. Les appels dans une école cessent lorsque toutes les places ont été pourvues dans cette école.

### **7.3 Consultation des résultats et réclamations**

---

Le candidat peut à tout moment au fur et à mesure du déroulement du concours accéder dans son espace personnel à la consultation de ses notes et de ses rangs.

Les copies et appréciations sont conservées 1 an à compter de la passation des épreuves.

Les Jurys sont souverains et leurs décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne peut être modifiée après délibération-

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes et de nouvelle correction de copies ne sont pas admises.

La communication d'une note à un candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de sa note, ni son affectation.

La demande écrite doit être exclusivement adressée à :

ASSOCIATION PASSERELLE, CS 30046, 75008 PARIS

## 8. PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT

### 8.1 Désistement des épreuves écrites

---

Le désistement des épreuves écrites peut être demandé jusqu'à la date de clôture des inscriptions aux épreuves écrites. Les demandes de remboursements sont acceptées dans la limite du délai légal de rétractation.

### 8.2 Désistement des épreuves orales

---

Le désistement des épreuves orales peut être demandé jusqu'à la date de clôture des inscriptions aux épreuves orales. Les demandes de remboursements se font au plus tard 3 jours avant la date du 1<sup>er</sup> rendez-vous d'épreuve orale pris, et dans tous les cas dans la limite du délai légal de rétractation.

### 8.3 Désistement après affectation dans une école

---

Un désistement après affectation ne donne pas lieu au remboursement des arrhes sur frais de scolarité, sauf s'il est formulé pour cause de non-obtention de diplôme. Si l'école se départit, elle en restitue le double.

Pour justifier de sa non-obtention de diplôme, et obtenir le remboursement des arrhes sur frais de scolarité versées, le candidat doit télécharger un justificatif de non-obtention édité sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel a été préparé le diplôme et comportant cachet et signature du représentant.

## 9. REPORT D'INTÉGRATION

Une fois affecté, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration est accordé seulement par certaines écoles. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son école d'affectation, voire avant de connaître son affectation, pour prendre connaissance de la politique de report en vigueur dans la (des) école(s) qu'il vise.

Le report est en général accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre 2021.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de ses arrhes sur frais de scolarité qu'il lui ont été demandés de verser au moment de son affectation. En cas de non-intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et ses arrhes.

Un candidat affecté dans une école membre de l'Association Passerelle bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation dans cette école en cas de présentation au concours Passerelle Programme Grande Ecole l'année suivante.